SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JUIN 2021

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 1er juin 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 12 mai 2021

DELIBERATION N° BU 2021-030

Désaffiliation de la CAP PATS du Centre de Gestion de la Haute-Loire

L'an deux mille vingt et un, le 1er juin à 12 h 30, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospective.

Etait excusée :

- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-030 : Désaffiliation de la CAP PATS du Centre de Gestion de la Haute-Loire

Le SDIS 43 est actuellement volontairement - et non obligatoirement - affilié au centre de gestion de la Haute-Loire comme le permet l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Or, il apparait que :

- Depuis dix ans, le SDIS 43 n'a bénéficié que de deux promotions internes dans le cadre d'emploi des rédacteurs dont une au titre de l'examen professionnel ;

- En application du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, le centre de gestion a élaboré ses lignes directrices de gestion (critères de construction des tableaux d'avancement) applicables en matière de promotion à partir du 1er janvier 2021. Toutefois, ce document, joint en annexe du présent rapport, intègre des critères qui apparaissent comme mal adaptés au SDIS 43.

Aussi, afin de permettre à l'établissement public de mieux maîtriser les évolutions de carrière mais aussi de donner aux personnels de la lisibilité sur de potentielles perspectives, il est apparu pertinent d'envisager de désaffilier le SDIS 43 de la CAP du centre de gestion de la Haute-Loire au même titre que d'autres SDIS de la zone AURA l'on déjà fait ou envisagent de le faire.

En effet, bien que le SDIS 43 ne bénéficierait plus de l'effet masse des effectifs gérés par la CAP du centre de gestion, il aurait à contrario la totale maîtrise de la gestion de ses dossiers de promotion interne. Ainsi, les perspectives de promotion interne seraient, a minima et sous conditions, selon une étude fine des dispositions des cadres d'emploi de rédacteur et de technicien qui rassemblent les enjeux essentiels, de :

- un rédacteur tous les cinq ans et / ou un rédacteur principal de 2ème classe tous les quatre ans ;
- un technicien tous les cinq ans et / ou un technicien principal de 2ème classe tous les quatre ans ;

Il convient de souligner, après échange avec le directeur du CDG 43, que cette désaffiliation ne pourrait être effective qu'après que les collectivités actuellement affiliées aient favorablement délibéré à hauteur de 2/3 d'avis favorables pour les 3/4 de ces collectivités ou de 3/4 d'avis favorables pour les 2/3 de ces mêmes collectivités.

Cette désaffiliation amènerait le SDIS 43 à organiser des élections professionnelles anticipées qui, de toute manière, interviendront de fait en 2022.

Par délibération du 2 décembre 2020 et après avis favorable du comité technique en date du 1er décembre 2020, le conseil d'administration du SDIS a validé le principe d'une désaffiliation du SDIS 43 de la CAP du centre de gestion de la Haute-Loire.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JUIN 2021

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
10 JUIN 2021

Néanmoins, le Président du conseil d'administration, M. Jean-Pierre MARCON, a souhaité que soit évaluée la volonté des personnels concernés par une telle désaffiliation. Ainsi, par courriel en date du 7 avril 2021, il a été demandé à chacun des personnels de se positionner avant le 19 avril 2021. Les résultats de cette consultation sont les suivants :

- nombre d'agents ayant répondu : 31 — 75,6 % des 41 PATS
- avis favorables à la désaffiliation : 18 — 58,1 % des réponses
- avis défavorables à la désaffiliation : 4 — 12,9 % des réponses
- ne se prononcent pas : 9 — 29,0 % des réponses

Ainsi, le principe d'une désaffiliation remporte une large majorité des avis.

En conséquence, au vu de la délibération du conseil d'administration du 2 décembre 2020 et au vu des résultats de cette consultation, le Président du conseil d'administration du SDIS a décidé de demander officiellement la désaffiliation du SDIS 43 de la CAP du centre de gestion de la Haute-Loire à compter du 1er janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du Conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent le Président à engager la démarche de désaffiliation de la CAP PATS du Centre de Gestion de la Haute-Loire.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JUIN 2021

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
10 JUIN 2021